



Bail de location

Entre

La Fondation de l'Église Saint-George Inc., personne morale domiciliée au 274, rue Heriot, Drummondville, Québec, J2C 1K1, dûment représentée par

Ci-après, le **locateur**.

Et

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Personne morale (le cas échéant) dûment représentée par

Ci-après, le **locataire**.

Choix de location

- A) De l'église St-George, 274, rue Heriot: Prix: _____
____ Pour des offices religieux réguliers
____ Pour un(e) _____ le _____
- B) De la salle St-George, 278, rue Heriot : Prix : _____
____ Pour des événements réguliers
____ Pour un(e) _____ le _____
- C) De l'église et de la salle pour un mariage (forfait spécial) : Prix : _____

En foi de quoi les parties signent ce contrat en deux exemplaires à Drummondville, le _____

Pour le locateur : _____

Pour le locataire : _____

Conditions générales applicables à la location de l'église ou de la salle

Responsabilité civile

Le locataire est tenu de réparer le préjudice subi par le locateur en raison des pertes survenues au lieu loué, à moins qu'il ne prouve que ces pertes ne soient pas dues à sa faute ou à celle des personnes à qui il permet l'accès au lieu loué.

Résiliation

Le non-respect par le locataire de conditions générales ou particulières prévues au bail confère au locateur le droit de résilier celui-ci. Il en va de même en cas de retard ou de non-paiement du loyer.

Élection de domicile

En vue de l'exécution de ce contrat et de l'exercice des droits qui en découlent, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Drummond.

Paiement du loyer

Le loyer peut être payé :

- A) Par virement bancaire aux coordonnées fournies par le locateur.
- B) Par chèque libellé à l'ordre du locateur remis en personne à son représentant ou envoyé par la poste au 274, rue Heriot, Drummondville, J2C 1K1.

Dépôt de sécurité

Le locateur peut exiger un dépôt de sécurité pouvant aller jusqu'à 300 \$, applicable à la réparation de dommages causés par le locataire ou à son défaut de remettre les lieux en bon état de rangement et de propreté.

Surveillance

Le locataire s'engage à désigner une ou des personnes à la surveillance du lieu loué tout au cours du déroulement de l'activité pour lequel il est loué.

Le locateur se réserve en tout temps le droit d'entrer dans le lieu loué, notamment pour vérifier l'aménagement du lieu et le déroulement de l'événement.

Clés et alarme

Le locataire identifie une personne responsable de l'ouverture et de la fermeture du lieu loué. Le locateur remet à cette personne la clé nécessaire à cet effet. Il lui fournit aussi un code d'accès et les instructions pour armer et désarmer le système d'alarme. Les instructions sont affichées près des boîtes de contrôle et reproduites en annexe de ce bail. Si les services d'urgence municipaux doivent intervenir en cas d'activation de l'alarme en raison d'un défaut de suivre correctement les instructions, le locataire est responsable du coût de l'intervention.

En cas de problème

La personne à contacter est madame Marie-France Pelletier au 819 478-5401.

Préparatifs et remise en état

Le locataire bénéficie d'une période d'une heure précédant la tenue de l'événement pour installer le mobilier, ses équipements et décorations. Il bénéficie aussi d'une période d'une heure après l'événement pour replacer son mobilier, enlever ses équipements et décorations et remettre le lieu en bon état de rangement et de propreté. Le bénéfice de ces périodes est compris dans le montant du bail.

Tabac, cannabis, drogues

Il est interdit d'en consommer dans l'église comme dans la salle.

Stationnement

Le locataire prend acte du fait que le site Saint-George ne comporte qu'une vingtaine de cases de stationnement. Des espaces de stationnement accessibles au public sont situés aux alentours. Le locataire doit gérer le stationnement, notamment en désignant une personne responsable de la circulation des véhicules. Il doit respecter les instructions du représentant du locateur.

Accessibilité

Le locataire prend acte que l'église et la salle ne sont pas encore accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Conditions particulières et tarification applicables à la location de l'église

La capacité maximale de l'église est de 150 personnes.

Le mobilier à vocation liturgique ne peut être déplacé, notamment les meubles situés dans le jubé.

Le fonds baptismal ne peut pas être utilisé.

L'orgue ne peut être utilisé que par un organiste dûment qualifié à la satisfaction du locateur.

Il est généralement interdit de toucher ou déplacer tout objet à vocation religieuse étant donné le statut patrimonial de l'église.

Il est interdit de faire brûler des cierges ou chandelles dans l'église.

Il est interdit de consommer de l'alcool, des breuvages ou de la nourriture dans l'église.

L'accès à la toilette se fait par la porte située à l'arrière de l'église. Il est interdit de jeter dans la toilette autre chose que du papier de toilette.

Location de l'église pour des offices religieux réguliers

Le bail est de 12 mois à compter de sa signature.

Le montant du loyer est le suivant :

- A) Office à chaque semaine, 550 \$ / mois ;
- B) Office deux fois par semaine, 1 000 \$ / mois ;
- C) Office une fois par mois, 200 \$ / mois ;

D) Office deux fois par mois, 375 \$ / mois.

Le loyer est payable le premier jour de chaque mois. Il n'y a pas de remboursement en cas d'annulation d'un office par le locataire.

Clause(s) spéciale(s) s'il y a lieu :

Location de l'église pour un événement ponctuel

Le contrat de location est pour une durée de trois (3) heures.

Pour un **mariage** l'église est généralement disponible le samedi après-midi de 13 h à 17 h. Le bail comprend l'accès à l'église pour une durée de trois heures au cours de la semaine précédente afin de permettre une répétition de la cérémonie. Le loyer est 330 \$ payable au plus tard un mois avant la répétition ou le mariage, suivant le cas. Il est interdit de lancer des confettis, du riz ou des pétales de fleurs naturelles. Le locateur offre un **forfait spécial église et salle à 500 \$**, comprenant l'accès à l'église tel que décrit ci-haut et l'accès à la salle pour le reste de la journée jusqu'à minuit.

Pour une **cérémonie religieuse**, le loyer est de 250 \$, payable au plus tard une semaine avant l'événement.

Pour un **concert**, le loyer est de 360 \$, payable au plus tard une semaine avant l'événement.

Pour une **conférence**, le loyer est de 200 \$, payable au plus tard une semaine avant l'événement.

Pour des **funérailles**, le loyer est de 200 \$, payable à la signature du bail.

En cas d'annulation de l'événement par le locataire, le loyer n'est pas remboursé.

Clause(s) spéciale(s) s'il y a lieu :

Conditions particulières à la location de la salle

La capacité maximale de la salle est de 100 personnes.

Permis d'alcool : il y a deux types de permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux (1-800-363-0320).

Permis de réunion **pour servir** de l'alcool

Un permis de réunion **pour servir** est destiné à toute personne, physique ou morale, qui souhaite offrir gratuitement aux participants, lors d'une activité qu'elle organise, des boissons alcooliques qu'elle a achetées ou qui veut permettre la consommation de boissons alcooliques apportées par les participants. Si des droits d'entrée sont exigés pour la participation à une activité, seule la consommation de boissons alcooliques apportées par les participants est autorisée. Ce permis ne permet pas de vendre des boissons alcooliques.

Un permis de réunion **pour servir** n'est pas requis lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Il s'agit d'une activité privée. Une 'activité privée' est une activité occasionnelle à laquelle seuls des membres de la famille, des amis et des connaissances de la personne qui l'organise sont invités (ex. fête d'anniversaire ou mariage). Une activité privée ne peut pas être annoncée ni être ouverte au public. Les renseignements au sujet de l'activité doivent être fournis seulement aux personnes invitées.
- Il y a moins de 200 personnes qui participent à l'activité.
- Il s'agit d'une activité où l'alcool est offert gratuitement ou apporté par les participants.
- Aucun permis d'alcool n'est exploité à l'endroit où l'activité a lieu.

Permis de réunion **pour vendre** de l'alcool

Copie du permis **pour vendre** doit être fournie au locateur avant chaque événement où il y aura consommation. Le permis doit être dûment affiché, à défaut la vente d'alcool n'est pas permise. À noter, que si de l'alcool est vendu avec profit, l'article 44 du *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool* (chapitre P-9.1, r. 7) prévoit que le titulaire du permis **pour vendre** est tenu de remettre à un organisme sans but lucratif ayant un établissement au Québec tout profit réalisé sur la vente de boissons alcooliques et de droits d'entrée ou d'admission.

Il est interdit de coller, de clouer ou d'agrafer des affiches ou décorations aux murs.

La sortie de secours à l'arrière de la salle doit demeurer libre d'entrave en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les toilettes sont situées au sous-sol et ne sont pas encore accessibles aux personnes à mobilité réduite. On ne peut jeter dans les toilettes autre chose que du papier de toilette.

L'événement doit se terminer au plus tard à minuit.

Location de la salle pour un événement ponctuel

- A) Pour une durée de 1 à 3 heures, le loyer est de 100 \$.
- B) Pour une durée de 3 à 6 heures, le loyer est de 185 \$.
- C) Pour une durée de plus de 6 heures, le loyer est de 235 \$.

Le loyer est payable en entier à la signature du contrat.

En cas d'annulation de l'événement par le locataire, le loyer n'est pas remboursé.

Clause(s) spéciale s'il y a lieu :

Location de la salle pour des événements réguliers

Le bail est de 12 mois à compter de sa signature. Le loyer est payable le premier jour de chaque mois.

La tarification en fonction de la fréquence et de la durée de l'événement est exposée dans le tableau suivant :

Durée et Fréquence	De 1 à 3 heures	De 3 à 6 heures	+ de 6 heures
1 fois par semaine	80 \$	140 \$	200 \$
2 fois par semaine	150 \$	270 \$	380 \$
1 fois par mois	95 \$	155 \$	215 \$
2 fois par mois	180 \$	290 \$	400 \$

Clause(s) spéciale(s) s'il y a lieu :
